

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 030-5625/19/BM

■ **Constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur une parcelle sise à Marignane, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit des parcelles appartenant à Monsieur Tony Ruggeri**
MET 19/10105/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre d'une opération de construction sur les parcelles cadastrées AH 205 et 204, sises rue François Bérenguer, à Marignane, Monsieur Tony Ruggeri a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire de la parcelle cadastrée AH 190 appartenant au domaine privé, en vue d'obtenir un droit de passage en tréfonds sur celle-ci.

En effet, cette constitution de servitude de passage en tréfonds doit permettre l'installation des réseaux eau, assainissement, électricité et communications jusqu'au point de raccordement, au sud de la parcelle AH 190, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour accéder au domaine public métropolitain rue François Bérenguer, à Marignane.

Au terme des négociations, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Tony Ruggeri ont convenu de conclure l'accord suivant sur la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour la pose des canalisations d'eau potable, assainissement, réseaux ci-dessus énoncés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution de servitude de passage en tréfonds doit permettre à Monsieur Tony RUGGERI de desservir sa propriété à différents réseaux assainissement, eau potable, électricité et télécommunications.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à constituer une servitude de passage en tréfonds sur une parcelle lui appartenant et relevant du domaine privé.
Fond servant : parcelle AH 190 au profit du fond dominant : parcelles AH 204 et 205 sises rue François Bérenguer, à Marignane, moyennant une indemnité de 1 000 euros. La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, si le fond servant objet des présentes était incorporé dans le domaine public métropolitain, soit d'intégrer les réseaux dans le domaine public, soit de faire modifier leur tracé si nécessaire, à la charge du fond dominant.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette constitution de servitude.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019